



## **PROTOCOLE DE PARTENARIAT**

Relatif à la saisine et l'intervention de la Police Municipale de La Ciotat auprès  
des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
du Conseil Départemental.

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,

La Mairie de La Ciotat,

Représentée par Monsieur Patrick BORE,

Maire de La Ciotat,

Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine VASSAL,

Présidente du Conseil Départemental,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

D'autre part,

### **PREAMBULE**

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité un partenariat visant à une intervention rapide des forces de sécurité confrontés à une situation de passage à l'acte a paru nécessaire.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine et l'intervention de la Police Municipale au bénéfice d'agents du Conseil Départemental affectés sur le site de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité de La Ciotat lorsque ces derniers sont confrontés à des situations de pré-passages à l'acte ou de passage à l'acte de type violences, menaces de violences ou de mort commises par un usager à leur rencontre.

### **Article 2 : Site concerné**

Au jour de la rédaction du présent le seul site concerné par le présent protocole est :

- Maison Départementale de la Solidarité sise 1Bis, Av. Frédéric Mistral - 13600 La Ciotat

### **Article 3 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à :

- Définir deux postes téléphoniques à partir duquel le numéro du Centre de Supervision Urbaine pourra être directement contacté
- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Aviser la ville de La Ciotat de tout déménagement du site concerné, ajout ou retrait.

### **Article 4 : Engagement de la Ville de La Ciotat**

La Ville de La Ciotat s'engage à:

- Donner des consignes spécifiques au CSU de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

### **Article 5 : Evaluation et suivi**

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de M le Maire de La Ciotat et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

**Article 6 : Durée**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à La Ciotat, le

**Monsieur le Maire de La Ciotat**

**Madame la Présidente  
du Conseil Départemental**

**Patrick BORE**

**Martine VASSAL**